

**CONSEIL MUNICIPAL DE
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
SEANCE DU 20 MARS 2026 A 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, sous la présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Madame Françoise ADDA, Monsieur Benoît DUBREUIL, Madame Manuela CHEVALIER, Monsieur Daniel MARIE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Jean-René DUGRAIS, Madame Isabelle ROBINE, Monsieur Jean-François BELLIARD, Madame Diane de SALABERRY, Monsieur Arnaud BOULANGER, Madame Corinne BETHMONT, Monsieur Ludovic DUBREUIL, Madame Marie LANGLOIS, Monsieur Bruno MOCHE, Madame Cécile ETARD, Monsieur Patrick MAUDUIT, Madame Christelle BERSON, Monsieur Laurent LE GOFF, Madame Nathalie BOISGONTIER, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Annick PRIME, Monsieur Paul CARRÉ, Madame Laure ROUILLER-BOULET, Madame Nadine BELZIDSKY et Madame Françoise GEMINDER.

Absents excusés :

Monsieur Jean GAULUPEAU qui a donné pouvoir à Madame Nadine BELZIDSKY.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle ROBINE a été élue secrétaire de séance.

Convocations en date du 16 mars 2026 adressées à leur domicile aux Conseillers municipaux par portage par la Police municipale.

ORDRE DU JOUR

1. Installation des Conseillers municipaux	2
2. Élection du Maire.....	3
3. Élections des Maires délégués	6
4. Détermination du nombre d'Adjoints	7
5. Élection des Adjoints.....	7
6. Communication du nom des Conseillers municipaux délégués	9
7. Lecture de la Charte de l' élu local	9
8. Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués	9
9. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire	10
10. Moyens mis à disposition des Conseillers municipaux	12
11. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026.....	13
12. Questions diverses.....	13

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire, avec cette déclaration :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

Chers collègues

Mes chers concitoyens.

C'est avec une grande émotion que je vous accueille ce soir dans ce lieu emblématique, le château de la Roche, pour installer le nouveau Conseil municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie. Ce château, bien plus qu'un simple bâtiment, est le témoin vivant de notre histoire commune, une histoire faite de mystères, de passions et de transformations.

Construit entre 1855 et 1859 par Anne-Marie-Catherine Goupil, ce château néo-renaissance doit son existence à une fortune aussi soudaine que mystérieuse. La légende raconte que les frères Goupil, Jean et Louis, auraient détourné un trésor transporté dans une calèche, avant de revenir au pays, couverts d'or. Leur secret n'a jamais été percé, mais leur héritage, lui, est bien visible : ces murs, ces tours, ce parc de 18 hectares et ces initiales « L » et « G » gravées dans la pierre, symbole de fierté d'une famille qui a marqué Tessé-la-Madeleine à jamais.

Anna-Marie-Catherine Goupil, femme de caractère, a supervisé chaque détail de la construction, veillant scrupuleusement sur les dépenses et laissant son empreinte partout, même sur la façade où son visage et celui de son défunt mari sont sculptés. Après avoir abrité des soirées fastueuses, des concerts excentriques organisés par Madame Duval, qui chantait, dit-on, avec plus d'enthousiasme que de talent, et même un pensionnat pendant la Seconde Guerre mondiale, le château a failli devenir un casino sous l'ère de Franck Jay Gould. Heureusement, la sagesse des élus de Tessé-la-Madeleine, sous l'impulsion du Docteur Louvel, a permis son rachat en 1957. Après huit années de travaux, il est devenu, en 1966, l'hôtel de ville de Tessé-la-Madeleine, puis, en 2000, celui de Bagnoles de l'Orne, suite à la fusion des deux communes.

Aujourd'hui, cette salle du conseil, autrefois salle à manger des Goupil, est le cœur battant de notre démocratie locale. C'est ici que nous débattons, décidons et construisons l'avenir de notre commune. Les chérubins de la salle des mariages, les boiseries du hall, les cheminées en brique rouge et même la girouette en forme de diable de la Marquise d'Espinay, cette femme libre qui défiait les conventions de son temps, nous rappellent que ce château a toujours été un lieu de vie, de culture et d'audace.

Monsieur Olivier PETITJEAN rappelle les résultats du scrutin qui s'est déroulé le 15 mars dernier :

Nombre d'inscrits	2 151
Nombre de votants	1 353
Nombre de nuls / blancs	87
Nombre de suffrages exprimés	1 266

Ont obtenu :

Cap vers l'avenir	914 voix
Rassemblons Bagnoles	352 voix

Monsieur Olivier PETITJEAN déclare alors installés dans leurs fonctions :

Madame Françoise ADDA, Monsieur Benoît DUBREUIL, Madame Manuela CHEVALIER, Monsieur Daniel MARIE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Jean-René DUGRAIS, Madame Isabelle ROBINE, Monsieur Jean-François BELLIARD, Madame Diane de SALABERRY, Monsieur Arnaud BOULANGER, Madame Corinne BETHMONT, Monsieur Ludovic DUBREUIL, Madame Marie LANGLOIS, Monsieur Bruno MOCHE, Madame Cécile ETARD, Monsieur Patrick MAUDUIT, Madame Christelle BERSON, Monsieur Laurent LE GOFF, Madame Nathalie BOISGONTIER, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Annick PRIME, Monsieur Paul CARRÉ, Madame Laure ROUILLER-BOULET, Madame Nadine BELZIDSKY, Monsieur Jean GAULUPEAU, Madame Françoise GEMINDER et lui-même.

Monsieur Olivier PETITJEAN cède la parole au plus âgé des membres présents (article L. 2122-8 du CGCT), Madame Françoise GEMINDER, afin de procéder à l'élection du maire de Bagnoles de l'Orne Normandie.

D26-038

ÉLECTION DU MAIRE

1. Présidence de l'assemblée

Madame Françoise GEMINDER procède à l'appel nominal des membres du conseil :

Monsieur Olivier PETITJEAN, Madame Françoise ADDA, Monsieur Benoît DUBREUIL, Madame Manuela CHEVALIER, Monsieur Daniel MARIE, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Jean-René DUGRAIS, Madame Isabelle ROBINE, Monsieur Jean-François BELLIARD, Madame Diane de SALABERRY, Monsieur Arnaud BOULANGER, Madame Corinne BETHMONT, Monsieur Ludovic DUBREUIL, Madame Marie LANGLOIS, Monsieur Bruno MOCHE, Madame Cécile ETARD, Monsieur Patrick MAUDUIT, Madame Christelle BERSON, Monsieur Laurent LE GOFF, Madame Nathalie BOISGONTIER, Monsieur Philippe POTTIER, Madame Annick PRIME, Monsieur Paul CARRÉ, Madame Laure ROUILLER-BOULET, Madame Nadine BELZIDSKY, Monsieur Jean GAULUPEAU et elle-même.

Madame Françoise GEMINDER dénombre 26 conseillers municipaux présents.

Madame Françoise GEMINDER constate que la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, est remplie.

Il est rappelé que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, seuls les membres présents sont comptabilisés dans le quorum lors de la première réunion du conseil municipal afin de garantir la légitimité démocratique du scrutin.

Madame Françoise GEMINDER propose ensuite de procéder à la nomination du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Pour cette nomination, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Madame Isabelle ROBINE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame Françoise GEMINDER invite alors le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Madame Françoise GEMINDER indique qu'il convient de procéder à la nomination de deux assesseurs. Les deux plus jeunes conseillers municipaux sont appelés, à savoir Madame Marie LANGLOIS et Monsieur Jean-René DUGRAIS.

Madame Françoise GEMINDER invite les candidats à la fonction de maire à se faire connaître.

Madame Nadine BELZIDSKY fait part de sa candidature.

Monsieur Olivier PETITJEAN fait part de sa candidature.

Madame Françoise GEMINDER note que 2 candidats ont fait part de leur candidature.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a lui-même déposée dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Une fois le dépouillement terminé, la présidente a annoncé les résultats.

4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]26
- e. Majorité absolue14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELZIDSKY Nadine	3	Trois
PETITJEAN Olivier	23	Vingt-trois

5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Olivier PETITJEAN est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Madame Françoise GEMINDER remet l'écharpe de maire de Bagnoles de l'Orne Normandie à Monsieur Olivier PETITJEAN.

Déclaration de Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Chers collègues,

Mes chers concitoyens,

C'est avec une profonde émotion, mais aussi une immense fierté, que je m'adresse à vous ce soir, à l'occasion de mon élection par le nouveau Conseil municipal de Bagnoles de l'Orne Normandie. Je tiens d'abord à remercier chacun d'entre vous pour la confiance renouvelée que vous m'accordez. Cette confiance, c'est un honneur, mais c'est aussi une responsabilité : celle de servir notre commune avec détermination, transparence et passion.

Notre ville est unique. Unique par son histoire, marquée par la fusion de Tessé-la-madeleine et de Bagnoles de l'Orne, puis par cette commune nouvelle créée avec Saint-Michel-des-Andaines, unique par son patrimoine, avec ce château de la Roche qui nous accueille aujourd'hui et qui incarne à lui seul notre héritage et notre modernité. Unique, enfin, par son âme, celle d'une station thermale dynamique, tournée vers l'avenir tout en préservant ses racines.

Ce nouveau mandat, nous le commencerons dans un esprit de continuité et d'innovation.

La continuité, d'abord, avec la poursuite des grands projets structurants pour notre ville. Parmi eux, la fin de la restructuration du quartier de la gare, un chantier ambitieux qui vise à redonner vie à ce secteur stratégique. Nous y développerons un nouvel office du tourisme, pour en faire un lieu de vie attractif et moderne, au service des Bagnolais et des visiteurs.

L'innovation, ensuite, avec un engagement fort pour l'avenir de notre lac. Le désenvasement du lac de Bagnoles est une priorité absolue. Nous mettrons en œuvre une solution pérenne pour garantir sa préservation, sa qualité et son attractivité. Ce lac, c'est le cœur de notre ville, un lieu de détente, de loisirs et de fierté. Nous travaillerons avec des experts et des partenaires pour trouver les meilleures solutions techniques et environnementales, afin qu'il reste, pour les générations futures, un joyau de notre patrimoine naturel.

Notre première priorité sera d'écouter. Écouter les Bagnolais, les acteurs économiques, les associations, pour que chaque décision prise soit au service de l'intérêt général. Nous travaillerons à renforcer la cohésion sociale, à améliorer la qualité des services publics, et à faire de Bagnoles une ville encore plus accueillante, solidaire et durable.

Nous poursuivrons également nos efforts pour dynamiser notre économie locale, en soutenant nos artisans, nos commerçants et nos thermes, qui sont le poumon de notre ville. Le tourisme, la culture et le bien-être resteront des piliers de notre développement, car ils font l'identité de Bagnoles.

Je ne doute pas un instant que, grâce à l'engagement de chacun d'entre vous, conseillers municipaux, et à la mobilisation de nos services, nous relèverons ces défis. Notre force réside dans notre diversité, dans notre complémentarité, et dans notre volonté commune de faire de Bagnoles de l'Orne Normandie une ville où il fait bon vivre, aujourd'hui comme demain.

Je tiens à saluer particulièrement les nouveaux élus, qui apportent avec eux des idées fraîches et une énergie nouvelle. Ensemble, nous formerons une équipe soudée, à l'écoute et proactive.

Enfin, je veux adresser un message à tous les Bagnolais : ce mandat est le vôtre. Vos attentes, vos idées, vos critiques, aussi, seront les moteurs de notre action. Nous serons à vos côtés, dans les moments de fête comme dans les épreuves, pour construire une ville plus forte, plus unie et plus ambitieuse.

En conclusion, je veux vous dire toute ma gratitude pour la confiance que vous placez en moi. Je m'engage, avec humilité et détermination, à être le maire de toutes et de tous, à travailler sans relâche pour notre commune et à faire de ce mandat une réussite collective.

Vive Bagnoles de l'Orne Normandie, vive la République et vive la France !

I. Election du Maire délégué de Bagnoles de l'Orne

1. Candidats aux fonctions de maire-délégué

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire-délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande aux candidats à la fonction de maire-délégué de Bagnoles de l'Orne de se déclarer.

Il indique qu'il se porte lui-même candidat.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection du maire-délégué, sous son contrôle, accompagné des deux assesseurs désignés lors de l'élection du Maire.

Monsieur le Maire et les assesseurs prennent place à la table de vote.

Chaque conseiller est appelé par le Président pour aller voter.

2. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]23
- e. Majorité absolue12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETITJEAN Olivier	23	Vingt-trois

3. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur Olivier PETITJEAN est proclamé maire-délégué de Bagnoles de l'Orne et immédiatement installé dans ses fonctions.

II. Election du Maire délégué de Saint-Michel-des-Andaines

1. Candidats aux fonctions de maire-délégué

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire-délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire demande aux candidats de se déclarer.

Il indique qu'il a reçu la candidature de Madame Virginie DREUX-COUSIN.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder à l'élection du maire-délégué, sous son contrôle, accompagné des deux assesseurs désignés lors de l'élection du Maire.

Monsieur le Maire et les assesseurs prennent place à la table de vote.

Chaque conseiller est appelé par le Président pour aller voter.

2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau	4
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
e. Majorité absolue	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DREUX-COUSIN Virginie	23	Vingt-trois

3. Proclamation de l'élection du maire-délégué

Madame Virginie DREUX-COUSIN a été proclamée maire-délégué de Saint-Michel-des-Andaines et immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie, remet l'écharpe de maire délégué de Saint-Michel-des-Andaines à Madame Virginie DREUX-COUSIN.

D26-040

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2, à savoir que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer sept postes d'adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

D26-041

ÉLECTION DES ADJOINTS

1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande aux listes de se déclarer.

Monsieur Benoît DUBREUIL fait savoir qu'il souhaite présenter une liste, composée comme suit :

1. Monsieur Benoît DUBREUIL
2. Madame Françoise ADDA
3. Monsieur Daniel MARIE
4. Madame Manuela CHEVALIER
5. Monsieur Jean-René DUGRAIS
6. Madame Virginie DREUX-COUSIN
7. Monsieur Jean-François BELLARD

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il propose ensuite de procéder à l'élection des adjoints au maire, sous son contrôle, accompagné des deux assesseurs désignés lors de l'élection du Maire.

Monsieur le Maire et les assesseurs prennent place à la table de vote.

Chaque conseiller est appelé par le Président pour aller voter.

2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	24
e. Majorité absolue	13

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : DUBREUIL Benoît	24	Vingt-quatre

3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Benoît DUBREUIL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

1. Monsieur Benoît DUBREUIL
2. Madame Françoise ADDA
3. Monsieur Daniel MARIE
4. Madame Manuela CHEVALIER
5. Monsieur Jean-René DUGRAIS
6. Madame Virginie DREUX-COUSIN
7. Monsieur Jean-François BELLARD

Monsieur Olivier PETITJEAN, Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie, remet l'écharpe d'adjoint au maire aux adjoints élus.

D26-042

COMMUNICATION DU NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il souhaite désigner 4 conseillers municipaux délégués :

1. Madame Isabelle ROBINE
2. Monsieur Laurent LE GOFF
3. Monsieur Ludovic DUBREUIL
4. Monsieur Arnaud BOULANGER

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame Nadine BELZIDSKY rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal est toujours en vigueur et demande à ce qu'il soit transmis aux conseillers municipaux, notamment ceux nouvellement élus.

Monsieur le Maire indique que le règlement sera transmis avec la convocation au prochain Conseil municipal.

D26-043

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions réglementaires en matière d'indemnité des élus.

Concernant l'indemnité du maire d'une commune de 1 000 habitants et plus, l'article L2123-23 fixe le taux maximal de l'indemnité à 55,70% de l'indice brut terminal. *A titre d'information, l'indice brut terminal est le 1027 soit 4 110,52 €.*

Concernant l'indemnité des adjoints, l'article L2123-24 du CGCT fixe le taux maximal de l'indemnité à 21,38 % de l'indice brut terminal.

Concernant l'indemnité des conseillers municipaux délégués, l'article L2123-24-1 du CGCT prévoit qu'elle est au maximum égale à l'indemnité maximale prévue pour les adjoints.

Par ailleurs, la commune de Bagnoles de l'Orne bénéficiant d'un classement de station de tourisme au sens du code du tourisme, et conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, ces indemnités peuvent être majorées de 50%.

De plus, en tant que chef-lieu de canton, et conformément à l'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués peuvent être majorées de 15 %.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L2122-18, L2123-20 et suivants, et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

après avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Madame Nadine BELZIDSKY, Monsieur Jean GAULUPEAU et Madame Françoise GEMINDER)

- Fixe le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 20 mars 2026, comme suit :

	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale)
Maire	44,24 %
Adjoints	16,96 %
Conseillers délégués	5,17 %

- Fixe les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22 du CGCT qu'il souhaite appliquer aux indemnités effectivement attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

	Taux de majoration Articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT	Taux de majoration Article 107 de la loi n°2014-1654 du 29-12-2014 de finances pour 2015
Maire	50 %	15 %
Adjoints	50 %	15 %
Conseillers délégués	50 %	15 %

- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à -24 du code général des collectivités territoriales,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la commune.

D26-044

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions. L'objet de ces délégations étant de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Madame Nadine BELZIDSKY demande si des modifications ont été faites par rapport aux délégations antérieures.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit essentiellement des mêmes délégations.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Fixer, dans la limite de 15 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Procéder, dans la limite de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il sera fait rapport, à chaque début de séance du Conseil Municipal, de l'utilisation de ces délégations, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D26-045

MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire fait savoir que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-13, afin de permettre l'échange d'informations auprès de ses membres élus sur les affaires relevant de ses compétences, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie mettra à disposition des conseillers municipaux à titre individuel et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, les moyens informatiques nécessaires.

Afin de favoriser le développement durable et la maîtrise des coûts, les documents afférents aux diverses instances délibérantes seront transmis de façon dématérialisée et pourront être lus **éventuellement** sur une tablette numérique mise à disposition par la collectivité.

De plus, la commune s'abonne à l'application Fast-élus qui permet un suivi des échanges avec les élus. Un simple mail sera adressé à chacun sans pièces jointes. L' élu devra alors, muni de son identifiant et mot de passe, aller chercher sur Fast-élus tous les documents utiles pour le déroulement des différentes réunions : commissions, régies, conseils municipaux, ...

Un calendrier institutionnel sera également accessible à tous.

Il sera prévu une formation pour se familiariser avec, d'une part, la tablette et, d'autre part, l'application Fast-élus qui facilitera le lien entre la collectivité et l' élu.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de la tablette numérique auprès de chaque conseiller municipal qui en fait la demande. Cette convention comprendra différents articles, dont :

1. Les conditions de mise à disposition
2. La mise en place d'un service d'assistance
3. La responsabilité
4. Les modalités de restitution du matériel
5. La durée de la convention

Madame Nadine BELZIDSKY demande si une convention avait déjà été mise en place lors du mandat précédent concernant le prêt de tablette.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait bien une convention et qu'elle sera renouvelée dans les mêmes termes pour cette mandature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de mettre à disposition une tablette numérique à chaque conseiller municipal qui en fait la demande ;
- Valide les termes de la convention de mise à disposition ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2026

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026 a été adressé aux conseillers municipaux de la précédente mandature le 20 mars 2026 et qu'il convient désormais d'approuver ce procès-verbal.

Considérant l'envoi tardif du procès-verbal de la séance précédente, Madame Nadine BELZIDSKY, Monsieur Jean GAULUPEAU et Madame GEMINDER s'abstiennent.

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 est approuvé.

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 30 mars 2026 à 18h30 et concernera la mise en place des commissions, des régies, du comité consultatif et des représentants auprès des différents organismes. Une place sera réservée à l'opposition dans chaque commission, régie et comité consultatif.
Madame Nadine BELZIDSKY demande des précisions concernant la nomination de suppléants pour les commissions.
Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de suppléants pour les commissions municipales à l'exception de la Commission d'Appel d'Offres et de la Délégation de Services Publics.
- La photographie de groupe du Conseil municipal se fera le 30 mars 2026 à partir de 18h00, avant le Conseil municipal.
- Madame Nadine BELZIDSKY annonce renoncer au recours engagé au Tribunal administratif contre les autorisations d'urbanisme pour le distributeur de billet automatique du quartier de Tessé suite au résultat des élections municipales afin de respecter le choix des électeurs, dans le respect de la démocratie.
Monsieur le Maire remercie Madame Nadine BELZIDSKY de ce fait.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir compléter et remettre les imprimés « collecte et informations sur les données personnelles ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.